



MATEL SAS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes fournitures de produits par MATEL SAS, à tout client personne physique ou morale, de droit privé ou public, ci-après dénommés «le Client »

PREAMBULE - CONTRAT

Tous les contrats portant sur la fourniture, par MATEL SAS, de produits ci-après désignés "les Produits" au Client sont soumis aux présentes conditions générales nonobstant toute disposition contraire figurant dans les conditions générales d'achat du Client. Aucune condition particulière ne peut, sauf convention des parties, prévaloir sur les présentes conditions générales de vente.

Le contrat de vente est constitué par les éléments suivants :

1. le devis ou l'offre technique et commerciale de MATEL SAS acceptée par le Client,
2. les conditions particulières et/ou la commande acceptée par MATEL SAS,
3. les présentes conditions générales,

En cas de divergence ou de contradiction entre plusieurs documents contractuels, l'ordre de priorité est celui établi ci-dessus.

Toutes les offres de MATEL SAS sont établies par écrit. MATEL SAS ne peut être engagée par une offre verbale même si celle-ci aurait été confirmée dans un compte rendu, ou tout autre document adressé à MATEL SAS.

VALIDATION

Il appartient au Client, en tant que professionnel spécialiste de son domaine, de valider avec la plus grande attention les propositions et plans proposés par MATEL SAS, leur adéquation à ses besoins et de procéder à toutes les vérifications nécessaires à cet effet. La validation par le Client dégage MATEL SAS de toute responsabilité au titre du contenu des documents validés.

COMMANDES

Toutes les offres de MATEL SAS sont établies par écrit et MATEL SAS ne peut être engagée par une offre et/ou une acceptation verbale. Sauf stipulation contraire, les offres et devis de MATEL SAS sont valables 3 mois.

Toute commande doit être notifiée à MATEL SAS, par le Client, par écrit. Elle implique acceptation sans réserve des présentes conditions générales dont le Client reconnaît avoir eu connaissance. De convention expresse, MATEL SAS sera dispensée de vérifier les pouvoirs du signataire de la commande, lequel engagera en tout état de cause le Client. MATEL SAS n'est considérée liée vis-à-vis du client qu'à partir de l'acceptation écrite de la commande par MATEL SAS. Une commande ne peut être annulée qu'avec l'accord écrit de MATEL SAS.

LIVRAISON

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sous réserve du respect par le Client de ses obligations contractuelles. Ils sont également fonction des conditions d'approvisionnement, de livraison des fournisseurs de MATEL SAS.

Les délais communiqués sont prolongés automatiquement et de plein droit dans les cas suivants :

- en cas de retard non imputable à MATEL SAS (défaut de retour ou de réponse du client ou de communication d'éléments permettant l'avancement de la production...),
- en cas de force majeure mettant MATEL SAS dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie de la commande,
- en cas de retard de paiement par le Client

Tout retard du fait de MATEL SAS ne constitue pas un fait suffisant pour donner lieu à rupture de la commande. Si la commande prévoit l'application de pénalités de retard, celles-ci seront considérées comme libératoires et ne seront applicables :

- qu'après une période deux (2) semaines suivant la date de livraison prévue (tout délai imputable au Client étant rajouté), et :
- que si le retard est directement imputable à MATEL SAS et qu'il a causé au Client un préjudice tangible et chiffrable.

Sauf accord particulier, la Livraison des Produits est réputée être effectuée à la remise des Produits sur le site du Client.

Il appartient au Client d'effectuer toutes les vérifications, de faire toutes les réserves à la réception des Produits et d'exercer s'il y a lieu, tous recours contre le transporteur dans les trois jours ouvrables suivant la réception. Ces réserves devront en outre être signalées à MATEL SAS dans le même délai par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de prise de livraison tardive des Produits du fait du Client, les coûts de stockage et gardiennage sont à sa charge et facturés en sus.



RESERVE DE PROPRIETE

MATEL SAS conserve l'entière propriété des Produits livrés par elle jusqu'à l'encaissement intégral de toutes les sommes dues par le Client en principal, intérêts et accessoires. En cas de défaut de paiement, MATEL SAS peut revendiquer la restitution des Produits ou de leur prix de revente s'ils ont été revendus par le Client (Art. L 624-16 du Code de Commerce).

PAIEMENT

Les prix s'entendent hors taxes. Les prix s'entendent départ MATEL SAS. Les factures sont réglables à 60 jours nets ou 45 jours fin de mois.

Les prix peuvent être révisés à tout moment sans préavis. Les factures sont payables par chèque ou virement bancaire. Toute plainte ou réclamation du Client ne peut en aucun cas avoir pour effet de différer ou suspendre les paiements. Les paiements doivent s'effectuer sans déduction ni compensation d'aucune sorte du fait du Client. Les factures sont payables au siège social de MATEL SAS en euros ou dollars (monnaie spécifiée sur la facture). MATEL SAS peut conditionner l'acceptation d'une commande à un paiement d'avance. Les paiements peuvent être effectués par traite sous réserve qu'elle soit acceptée.

Tous les frais relatifs au paiement (frais bancaires, frais de virement, commissions, relances, recouvrement contentieux...) sont à la charge du Client. Tout retard de paiement entraîne l'application de plein droit des intérêts de retard calculés sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal (article L441-6 al.8 Code de Commerce), l'application d'une pénalité forfaitaire de 40 € et l'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues à MATEL SAS en principal, intérêt et accessoires, sans formalités ni mise en demeure particulière.

FORCE MAJEURE

MATEL SAS ne peut être considérée comme manquant à ses obligations contractuelles si ces manquements sont dus à la survenance d'un cas de Force Majeure. La Force Majeure désigne tous les événements indépendants de la volonté de MATEL SAS imprévisibles et imparables, de quelque nature que ce soit, catastrophes naturelles, intempéries, sabotage, embargo, grèves, interruptions ou retards dans les transports ou moyens de communication ou approvisionnement en matières premières, énergie ou composants, accidents d'outillage et rebut de pièces importantes en cours de fabrication, actes ou règlements émanant d'autorités publiques, civiles ou militaires (y compris les retards dans l'obtention d'autorisations ou permis de toute sorte), guerre, etc... qui ont pour effet de rendre la commande inexécutable de manière momentanée ou définitive. Dès la survenance d'un tel événement, MATEL SAS le notifie par écrit à l'Acheteur et les délais d'exécution prévus sont prolongés de plein droit de la durée de l'événement. Si la durée de l'événement de Force Majeure est supérieure à trois (3) mois, l'une ou l'autre des parties peut résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception de la lettre recommandée. Le Client s'engage à rembourser à MATEL SAS les frais qu'elle a engagés pour l'exécution de la commande. Toute partie de la commande qui est achevée à la date de la réalisation sera définitivement acquise par le Client qui s'engage à en payer le prix.

GARANTIE

Sauf stipulation contraire, à dater de la date de mise à disposition usine figurant sur la facture, MATEL SAS offre une garantie de douze mois pièces et main d'œuvre, contre tout vice de fabrication, sous réserve du retour du matériel franco en ses locaux. Les défauts et détériorations provoquées par, mauvaises conditions de stockage ou utilisation défectueuse ou en conditions extrêmes du Produit, etc., ou encore, par une utilisation ou modification du Produit non prévue ni spécifiée sont exclus de la garantie. Pour les fournitures et/ou composants qui ne sont pas de la fabrication de MATEL SAS, celle-ci ne pourra être tenue à plus que ce qu'elle aura pu obtenir de ses propres fournisseurs au titre de la garantie. Jusqu'à l'expiration de la période de garantie, MATEL SAS s'engage à remédier à tout défaut qui porte atteinte au fonctionnement normal des Produits et entrant dans le cadre de la garantie. Si un tel défaut se révèle, le Client informera MATEL SAS sans retard et par écrit, en lui communiquant toutes les informations susceptibles de caractériser la nature du défaut et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Le Client s'engage à donner toutes facilités à MATEL SAS pour procéder à la constatation du défaut et pour y remédier. Les pièces remplacées, au titre de la présente garantie, ne bénéficient d'aucune garantie spécifique au-delà de la période de garantie. Il est de convention expresse entre les parties que le Client ne pourra invoquer le bénéfice des dispositions concernant la garantie qu'après avoir satisfait à ses obligations de paiement prévues à la commande.

RESPONSABILITÉ

En aucun cas, les engagements de MATEL SAS au titre de la commande ne pourront excéder le montant HT des sommes perçues en principal au titre de la commande. En aucun cas, MATEL SAS ne pourra être tenue responsable pour tous préjudices immatériels tels que pertes de profit, pertes de production, pertes d'exploitation, d'image, de réputation etc... causés au, ou invoqués par, le Client. Le Client renonce à tout recours contre MATEL SAS pour obtenir réparation des conséquences pécuniaires de tous préjudices causés à des tiers et indemniser MATEL SAS de toutes réclamations de tiers, liées directement ou indirectement à l'exécution de la Commande.

REGLEMENT DES LITIGES - LOI APPLICABLE

Tout différend découlant de l'interprétation ou de l'exécution de la commande sera soumis, à défaut de règlement amiable, aux juridictions du ressort de la cour d'appel de Nîmes, même en cas d'appel de garantie ou de pluralité de défendeurs. La loi française sera applicable à l'exclusion des règles de conflit de lois.